



N° 113

Séance du 03/12/2020

Objet : Mise à disposition des moyens numériques aux conseillers communautaires.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40
Présents : 18
Nombre suffrages : 24

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 03 décembre 2020 à 17h00, dans la la salle du Conseil de la mairie de Ouangani sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Etaient présents :

Messieurs : ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ISSOUFFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjé, RAMA Ahamed,.

Mesdames : ABDALLAH Oidhuati, ABDOU ELOHIDE Dhatia, ATTIBOU Zaïnati, CHANFI Bibi, MDALLAH Anlamati, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame,.

Etaient absents : AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BACAR SOILIHI Inchati, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, DIGO Popina, MOHAMED Bacar, HALIDI Hadidja, MOHAMED Zainaba, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUM Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUIF Chaïdati.

Procurations :

Et affichage du :

07/12/2020

M. Saoula SAID-SOUFFOU donne pouvoir à M. CHANRANI Daoudou ;
M. NOUDJOUM Mad Assani donne pouvoir à M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa ;
M. BOINAHERY Ibrahim donne pouvoir à Mme RIDHOI Zaïnabou ;
Mme ABDALLAH Oidhuati donne pouvoir à M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ;
M. AMBDI Youssouf donne pouvoir à Mme SAID Mariame ;
Mme MOHAMED Zainaba donne pouvoir à M. BOINA MZE Salim.

Secrétaire de séance : Mme RIDHOI Zaïnabou.

Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la 3CO qui font l'objet d'une délibération.

Considérant le contexte sanitaire particulier de lutte contre la propagation de la Covid-19 dans le Département de Mayotte depuis quelques mois déjà ;

Considérant qu'à ces fins, la 3CO assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la 3CO peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures intercommunales, au premier rang desquelles figure l'instruction du Conseil Communautaire, il convient de doter l'ensemble des conseillers communautaires de la 3CO, d'un moyen numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Considérant qu'outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils ont aussi pour intérêt la participation au développement durable de la collectivité déclinant ainsi la démarche innovation et performance de l'administration.

Considérant que ce moyen numérique est mis gratuitement à disposition des conseillers communautaires pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans une convention jointe en annexe. Les modalités de mise à disposition et obligations sont définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation.

Considérant que cette dotation est livrée avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité des services communautaires.

Considérant qu'une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel est organisée pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide de leur moyen numérique. Ce dernier est mis à disposition des conseillers communautaires jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité. Le matériel informatique mis à disposition d'un (e) conseiller(e) communautaire devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la mise à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires de la 3CO d'un moyen numérique selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 976-200059871-20201203-113-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 03/12/2020.